REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE
Cagnotte MMA

1. Présentation de la société organisatrice

FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF) société par action simplifiée au capital de 8 207 776,00 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 922 499 488, siégeant au 18-59 avenue de la voie lactée - 92100 Boulogne-Billancourt ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») du 12/11/2026 à 12h au 15/11/2026 à 09h00, dates et heures France métropolitaine (ci-après « la Période de jeu »).

L'Opération sera uniquement accessible sur internet, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, depuis l'application mobile Unibet et le site de paris sportifs en ligne de La Société organisatrice accessible à l'adresse suivante : www.unibet.fr.

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation résidant sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de : La Société organisatrice et de ses filiales, et du réseau dedistribution (intermédiaires et détaillants) de La Société organisatrice.

2. Présentation de l'Opération

La Société organisatrice organise un jeu promotionnel, dénommé **« Cagnotte MMA »**, du 12/11/2026 (12h00) au 15/11/2026 (09h00).

L'Opération se déroulera de la manière suivante :

- Durant la Période de Jeu, la Société Organisatrice ouvrira une cagnotte qui sera partagée entre les participants éligibles
- Le montant de la cagnotte sera de 25 000€, distribués en BonusBet.

3. Conditions de participation

3.1.

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur (comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 7 ou plus, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 9 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx.), à la date de sa participation pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur l'application mobile Unibet et/ou sur le site Internet de La Société organisatrice accessible à l'adresse suivante : www.unibet.fr.

3.2. Pour participer à l'Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions suivantes :

- Se connecter durant la Période de Jeu sur l'onglet des défis pour découvrir le(s) défi(s) ouvert(s) et s'inscrire sur le(s) formulaire(s) disponible sur le(s) défi(s) en question, et

- Placer un seul pari pendant la Période de jeu ; il est précisé que le joueur obtient 1 part maximum dans le cadre de la cagnotte. Pour être pris en compte, le pari placé par le participant devra remplir les conditions suivantes :

 - Mise minimale par pari : 5€
 - Formule de jeu acceptée : Simple uniquement
 - Formule de pari acceptée : Pré-match ou Live
 - Résultat du pari : Gagnant ou Perdant
 - Cote minimum : 2.00
 - Marché éligible : Tous
 - Evènements éligibles : Combat Gane vs Hokit

Remarques :

- Les paris annulés (ou avec une sélection annulée), les cotes boostées, les paris réalisés sous forme de paris gratuits ou ayant fait l'objet d'un cashout ne sont pas pris en compte quel que soit le type de promotion.

- Les paris systèmes ne sont pas éligibles quel que soit le type de promotion
- Les paris devront être réalisés pendant la Période de jeu de la cagnotte en question

Par ailleurs la collusion entre joueurs consistant à réaliser des paris réalisés de manière collective dans le seul but d'augmenter ses chances d'obtenir une ou plusieurs dotations n'est pas autorisée.
De manière générale La Société organisatrice pourra refuser le versement des dotations prévues dans l'un des cas précités ou dans un cas de suspicion de fraude collective ou individuelle, après avoir procédé à la vérification du caractère frauduleux des prises de jeux.

3.3. Les participants dont l'email renseigné dans le formulaire d'inscription ne correspondrait pas aux informations figurant dans leur compte joueur Unibet ne pourront pas participer à l'Opération.

De même, des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes joueur Unibet différents ne sont pas admis. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. Les joueurs dont l'email renseigné dans le formulaire ne correspondant pas aux informations figurant dans leur compte joueur Unibet ne pourront pas participer à cette opération.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu à l'article 4.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

4. Désignation des gagnants et dotations

4.1 Désignation des gagnants

A l'issue de la période de promotion, les participants éligibles se partageront la cagnotte. L'ensemble des joueurs participants recevront une quote-part correspondant au montant d'une (1) part sur la somme totale des joueurs participants, dans la limite d'une part max. Précisions sur les paris placés et la dotation (quote-part) :

- Les montants des parts sont égaux

Exemple : dans le cas où 5000 parts sont remportées par les joueurs, la valeur de la part est de 5€

Il est précisé que tous les montants sont en crédits de jeu non retirables à valoir sur le site Unibet.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

5. Modalités d'attribution de la dotation

5.1 Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant doit obligatoirement disposer d'un compte Unibet.
Les crédits de jeu seront mis à disposition des gagnants sans demande de justification, sur leur compte joueur environ 5 (cinq) jours à compter de la date de fin de chaque cagnotte. Ils sont utilisables dans un délai de 365 jours à compter de leur attribution sur l'application Unibet ou sur le site www.unibet.fr , conformément au « Règlement général des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile », disponible sur le site www.unibet.fr.

5.2. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de sa dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

6. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site www.unibet.fr et à l'application mobile Unibet.

Ainsi, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage ou de téléchargement, etc.), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site www.unibet.fr ou ses applications, du défaut de mise à jour de ses applications, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération.

7. Informations générales

7.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clients de la Société organisatrice à l'adresse https://www.unibet.fr/faq#/home ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide disponible sur le site https://www.unibet.fr.

7.2. Tout participant autorise la Société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

7.3. Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Société organisatrice, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application Unibet, page Facebook et compte X Unibet) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4.1 du présent règlement.

7.4.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.5. Compte tenu de l'aléa inhérent aux pronostics sportifs, et plus généralement au déroulement des compétitions sportives, La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque causeque ce soit ; si une rencontre est reportée, suspendue, ne débute pas ou n'a pas lieu, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre débute avant la fin de la période de validation des pronostics ; si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques).

7.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Société organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.7. La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu publié sur le site Internet www.unibet.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Société organisatrice.

7.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit à l'adresse https://www.unibet.fr/faq#/home ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.unibet.fr.).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients,celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Société organisatrice :
• A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : https://www.mediateurdesjeux.fr
Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/consumers/odr/ .

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse https://www.unibet.fr/faq#/home ou via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site www.unibet.fr..

7.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Société organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Société organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.
Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Société organisatrice à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société organisatrice,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Société organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société organisatrice.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à La Société organisatrice, Service Client Unibet, via le formulaire de contact disponible dans la rubrique *« Centre d'aide »* du site https://www.unibet.fr/.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Société organisatrice est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

7.10. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi quele site https://www.unibet.fr/ et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

7.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 12/11/2026

RESTREINT